

DÉLIBÉRATION N°230125-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 janvier 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Mariette AÏN donne procuration à Anne-Marie LHUILLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Eve MOUTTOU,
M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « YES+ » PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES VIA L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE AUTONOMIE POUR UNE DURÉE DE SIX MOIS EN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-16 et suivants ;

Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines n°2020CP-7250 du 19 juin 2020 approuvant la présente convention ;

Vu la Délibération N° 200707-07 du 09/07/2020 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant la convention « YES+ » à passer avec le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la Délibération N°211124-03 du 24/11/2021 du Conseil d'Administration approuvant la reconduction du dispositif YES+ pour l'année 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention « YES+ » avec le Conseil Départemental via l'agence interdépartementale autonomie du 1er mars 2022.

Considérant la proposition du Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie de reconduire le dispositif « YES+ » pour une durée de six mois lors de l'année 2023 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil Départemental a proposé de développer à grande échelle un service similaire à YES, YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés à des partenaires tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'avec la volonté d'intensifier des actions de convivialité en direction des personnes âgées isolées, il a en outre été proposé de permettre à différents acteurs de déployer le dispositif YES+ et de diversifier les modalités de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il est envisagé de reconduire la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie ayant pour objet une subvention de 14 688,00 € pour la prise en charge de la masse salariale d'un agent de convivialité dans le cadre du dispositif YES + (Yvelines Étudiants Seniors) pour une durée de six mois sur l'année 2023 ;

Considérant que la participation financière sera versée au CCAS intégralement et sera inscrite sur les crédits du programme de lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la reconduction du dispositif « YES+ » lors de l'exercice 2023, étant toutefois expressément précisé que les conventions correspondantes resteront en vigueur tant que des sommes resteront dues soit par le Département via l'agence interdépartementale autonomie, soit par le CCAS ;

Considérant que par courriel du 23 décembre 2022 le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie a informé de la poursuite de l'opération YES+ pour une durée de six mois sur l'année 2023 avec les structures participant actuellement au YES+ dans le cadre du plan de lutte départementale contre la précarité étudiante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'approuver la reconduction au bénéfice du CCAS du dispositif « YES+ » (Yvelines Étudiants Seniors +) précisé par l'avenant N°2 de la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie, laquelle prévoit le versement d'une participation financière du département de 14 688,00 €, pour six mois, visant à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire du département pour ce qui concerne l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toute convention ou tout avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie pour la mise en œuvre du dispositif Yes+, à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre lors de l'exercice 2023

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

Coignières, le 25 janvier 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.